

Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal
Séance du 26 janvier 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-six du mois de janvier à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Villerbon, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jean-Marc MORETTI, Maire.

Présents : Monsieur Jean-Marc MORETTI, Maire,

Mesdames France BEAUPRÉ, Michelle BEULAY, Julie MAGOT, Emilie MAUPETIT, Cécile MEUBLAT-GIRARDIN

et Messieurs Laurent CHANDIVERT, Bastien DESCLOUX, Cyril GENOT, François-Michel GEST (arrivée 21h15), Michel POTIEZ et Etienne SOLLIER

Absents excusés ayant donné un pouvoir :

Martine TOURNOIS pouvoir à Michel POTIEZ

François-Michel GEST pouvoir à Cécile MEUBLAT-GIRARDIN (arrivée 21h15)

Absent excusé :

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 13
- Présents : 12
- Qui prennent part aux votes : 13

Date de la convocation : 21/01/2026

Date d'affichage : 21/01/2026

A été nommé(e) secrétaire de séance : Cécile MEUBLAT-GIRARDIN

Ordre du jour :

- 1- CONVENTION D'ADHÉSION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION AVEC LE CENTRE DE GESTION 41 POUR LA PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE RISQUE SANTÉ ET PARTICIPATION EMPLOYEUR
- 2- ORGANISATION D'UN SÉJOUR SPORTIF ESTIVAL AVEC L'USEP 41
- 3- SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU CLUB DES AÎNÉS – SECTION ART FLORAL
- 4- SUBVENTION AU CFA DE LA CHAMBRE DES MÉTIERS ET DE L'ARTISANAT DE LOIR-ET-CHER
- 5- CONVENTION AVEC LE CAUE (CONSEIL D'ARCHITECTURE, D'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT) POUR LA RÉALISATION D'UNE ÉTUDE D'ÉTAT SANITAIRE A L'ÉGLISE
- 6- QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers municipaux qu'ils ont été destinataires du procès-verbal de la dernière séance de conseil et demande s'il y a des remarques à formuler.

A l'unanimité, le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 15 décembre 2025 est approuvé.

D2026-001 : CONVENTION D'ADHÉSION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION AVEC LE CENTRE DE GESTION 41 POUR LA PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE RISQUE SANTÉ ET PARTICIPATION EMPLOYEUR

Rapporteur : Jean-Marc MORETTI

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la Fonction Publique ;

Vu le Code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 25 alinéa 6 ;

Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 08 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu la délibération du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loir-et-Cher n° 54.2021 du 30 novembre 2021 actant la mise en œuvre de conventions de participation pour le risque « Prévoyance » et le risque « Santé », à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

Vu la délibération du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loir-et-Cher n° 14.2022 du 24 mars 2022 approuvant, après avis favorable du Comité Technique Départemental, le lancement de la procédure de consultation, dans le cadre de la mise en place d'un dispositif de convention de participation (lot 1 - Prévoyance / lot 2 – Santé) ;

Vu la délibération du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loir-et-Cher n° 41.2022 du 15 septembre 2022 portant, après avis favorable du Comité Technique Départemental, acte du choix de l'organisme assureur retenu pour la conclusion de la convention de participation relative au risque « Santé », pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2028 ;

Vu la convention de participation « Santé » signée entre les centres de gestion du Cher, d'Eure-et-Loir, de l'Indre et du Loir-et-Cher et le groupement SOFAXIS/INTERIALE ;

A l'issue de cette procédure, les centres de gestion du Cher, d'Eure-et-Loir, de l'Indre et du Loir-et-Cher ont souscrit une convention de participation pour le risque « Santé » auprès d'INTERIALE représentée par SOFAXIS pour une durée de six ans. Cette convention prendra effet le 1^{er} janvier 2023 pour se terminer le 31 décembre 2028.

Vu l'avis favorable du Comité Technique Départemental en date du 06 octobre 2022 ;

Le Maire expose qu'en conformité avec l'article 25 alinéa 6 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984

qui dispose que les centres de gestion ne peuvent conclure de convention de participation que sur sollicitation des collectivités, les centres de gestion du Cher, d'Eure-et-Loir, de l'Indre et du Loir-et-Cher ont lancé une procédure de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation pour le risque « Santé », conformément au décret n° 2011-1474 du 08 novembre 2011 et au décret n° 2022-581 du 20 avril 2022.

Les collectivités de moins de 50 agents peuvent se rattacher à cette convention de participation sur délibération de leur assemblée délibérante, sur avis favorable du Comité Technique Départemental du 06 octobre 2022.

Pour acter ce rattachement, une convention d'adhésion (jointe en annexe) est à établir entre la collectivité et le centre départemental de gestion du ressort géographique de la structure souhaitant adhérer.

Par ailleurs, le Maire précise que, dans le cadre de ce dispositif, les collectivités et établissements publics se rattachant à la convention de participation portée par leur centre départemental de gestion sont redevables de frais d'adhésion et de frais de gestion.

Pour le département de Loir-et-Cher, cette tarification s'appuie sur la délibération du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loir-et-Cher n° 44.2022 du 15 septembre 2022.

Aussi, au regard du barème de tarification retenu (nombre d'agents de la structure), les frais d'adhésion sont de 75 € et les frais annuels de gestion sont de 40 €, étant précisé en cas de double adhésion (Santé et Prévoyance), qu'il n'y aura pas de double facturation des frais d'adhésion.

Après en avoir délibéré,
le conseil municipal de VILLERBON,

ADHÈRE à la convention de participation pour le risque « Santé » conclue entre les centres de gestion du Cher, d'Eure-et-Loir, de l'Indre et du Loir-et-Cher et SOFAXIS/INTERIALE, à effet au 1^{er} mars 2026.

S'ENGAGE à s'acquitter, auprès du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loir-et-Cher, des frais d'adhésion et des frais annuels de gestion conformément à la délibération n° 44.2022 du 15 septembre 2022, et à prévoir l'inscription au budget de l'exercice correspondant les crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

APPROUVE la convention d'adhésion à intervenir entre la commune et le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loir-et-Cher.

AUTORISE le Maire à signer cette convention,

ACCORDE une participation financière, pour le risque « Santé », aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité qui auront fait le choix de bénéficier des garanties proposées dans le cadre de la convention de participation.

Le montant brut mensuel de cette participation sera de 20 € par agent.

Cette disposition prendra effet dès l'adhésion de l'agent à la convention de participation.

Cette participation est désormais attachée à la convention de participation et ne peut plus être versée dans le cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés. Il revient à chaque agent de décider d'adhérer par contrat individuel aux garanties auxquelles il souhaite souscrire.

AUTORISE le Maire à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente délibération et notamment tout document rendu nécessaire, avec INTERIALE et/ou SOFAXIS.

CHARGE Monsieur le Maire d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE		
Pour : 13	Contre : 0	Abstention : 0

AFFAIRES SCOLAIRES- ENFANCE - JEUNESSE

D2026-002 – ORGANISATION D'UN SÉJOUR SPORTIF ESTIVAL AVEC L'USEP 41

Rapporteur : Cécile MEUBLAT-GIRARDIN

L'Union Sportive de l'Enseignement du Premier degré propose aux collectivités l'animation d'une semaine découverte multisports durant les vacances de juillet du lundi au vendredi de 9h30 à 16h30. Cette animation prévue pour un groupe de 12 (maximum) jeunes de 8 à 12 ans ou jeunes de 13 à 16 ans est encadré par un éducateur sportif diplômé, salarié à l'USEP.

Les communes qui n'ont pas d'offre éducative et de loisirs pour les jeunes pendant les vacances peuvent bénéficier de ce dispositif et peuvent s'associer entre elles pour accueillir une semaine commune. A ce titre, les communes du Regroupement Pédagogique Intercommunal Saint-Denis-sur-Loire, Ménars et Villerbon souhaitent s'associer pour organiser cette semaine sportive.

Dans la mesure du possible, les activités ont lieu en plein air, avec une grande salle à disposition si besoin et une pièce pour le stockage du matériel. La commune de Ménard accueillera l'animation. Il n'est pas prévu de transport entre les communes.

La semaine est facturée au forfait de 1 400 € par semaine + 0,50€ / km au départ de Blois. Une prise en charge partielle ou totale par les familles des jeunes peut être sollicitée.

La commune choisit les dates et l'âge du public ciblé, se charge de la diffusion de la proposition (bulletin communal, réseau des écoles, associations, ...) et des inscriptions (plaquette d'information et formulaire d'inscription fournis par l'USEP sous forme de fichier numérique ou d'un tirage).

Les jeunes s'engagent à être présents toute la semaine, ils apportent leur pique-nique du midi, le repas est pris en commun.

Ce type de semaine ne nécessite pas de déclaration préalable auprès des services de la jeunesse et des sports. En tant qu'organisateur, l'USEP souscrit une assurance temporaire pour les 5 jours.

La semaine ne se fait qu'avec un minimum de 6 jeunes.

En cas d'annulation de la collectivité moins de 15 jours avant le début prévu, faute d'inscrits ou toute autre raison, la collectivité versera à l'USEP 41 50% du forfait soit 700€.

Après en avoir délibéré,
le conseil municipal de VILLERBON,

APPROUVE l'organisation d'une semaine multisports encadrée par l'USEP 41 durant les vacances d'été 2026.

INDIQUE que cette semaine sera organisée conjointement avec les communes du RPI Saint-Denis-sur-Loire – Ménars - Villerbon.

PRÉCISE que les modalités d'organisation et de financement seront définies dans une délibération ultérieure.

CHARGE Monsieur le Maire d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE		
Pour : 13	Contre : 0	Abstention : 0

Il est précisé que le séjour comprenant 12 places, 4 places seront disponibles par commune. Le séjour se déroulera sur Saint-Denis. Une communication aux familles sera faite.

FINANCES

D2026-003 - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU CLUB DES AÎNÉS – SECTION ART FLORAL

Rapporteur : Michel POTIEZ

Le club des aînés de la commune propose une activité art floral un samedi par mois.

Les participants à l'art floral se proposent pour préparer les centres de table des manifestations communales telles que le repas des aînés ou la cérémonie des vœux.

L'association se charge de l'achat des fournitures pour la confection des centres de table.

Il est proposé de verser une subvention exceptionnelle au club des aînés conditionnée à la fourniture des centres de table.

Après en avoir délibéré,
le conseil municipal de VILLERBON,

PREND ACTE de la proposition du club des aînés / section art floral de confectionner les centres de table décoratifs pour certaines manifestations communales.

VOTE une subvention exceptionnelle de cent cinquante euros (150 €).

PRÉCISE que cette subvention est conditionnée à la fourniture effective de compositions florales décoratives.

CHARGE Monsieur le Maire d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE		
Pour : 13	Contre : 0	Abstention : 0

Le Club des aînés de la commune compte actuellement 120 adhérents.

D2026-004 – SUBVENTION AU CFA DE LA CHAMBRE DES MÉTIERS ET DE L'ARTISANAT DE LOIR-ET-CHER

Rapporteur : Jean-Marc MORETTI

Le CFA de la chambre de métiers et de l'artisanat de Loir-et-Cher accueille des apprenants issus à 95% du département et propose des formations allant du CAP au BTS dans les secteurs de l'hôtellerie-restauration, l'alimentation, l'automobile, les services et la gestion de l'entreprise.

A ce jour, trois jeunes villerbonnais sont accueillis au CFA qui sollicite une participation forfaitaire de 80 € par apprenant résidant dans la commune.

Le conseil municipal tient à souligner l'importance de l'apprentissage chez les jeunes et de l'accueil de ceux-ci au sein des CFA qui assurent la formation.

Après en avoir délibéré,
le conseil municipal de VILLERBON,

PREND CONNAISSANCE de la demande du CFA de la chambre de métiers et de l'artisanat de Loir-et-Cher qui accueille trois jeunes de la commune en apprentissage : esthétique, boulangerie et mécanique automobile.

ACCORDE une participation forfaitaire de quatre-vingts euros (80 €) par apprenant domicilié sur la commune.

CHARGE Monsieur le Maire d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE		
Pour : 13	Contre : 0	Abstention : 0

François-Michel GEST arrive après le vote de la délibération.

D2026-004 – CONVENTION AVEC LE CAUE (CONSEIL D'ARCHITECTURE, D'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT) POUR LA RÉALISATION D'UNE ÉTUDE D'ÉTAT SANITAIRE A L'ÉGLISE

Rapporteur : François-Michel GEST

« L'architecture est une expression de la culture. La création architecturale, la qualité des constructions, leur insertion harmonieuse dans le milieu environnant, le respect des paysages naturels ou urbains ainsi que du patrimoine sont d'intérêt public. » Loi sur l'architecture du 3 janvier 1977.

Le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement est un organisme d'utilité publique. Créé par la loi, il est chargé de promouvoir les politiques qualitatives de l'Aménagement et du Développement au travers, notamment, de l'exercice de sa mission d'accompagnement à la maîtrise d'ouvrage.

Constitué sous forme associative, il mène avec les collectivités et les établissements publics et privés qui le souhaitent des actions concertées pouvant être formalisées par des conventions d'objectifs, celles-ci ne correspondent ni à un acte de commerce, ni à la vente de prestations, l'activité du CAUE étant d'intérêt public et à but non lucratif.

La commune de Villerbon confie au CAUE de Loir et Cher une mission d'accompagnement ayant pour objet de l'assister dans la compréhension des désordres affectant l'église et leurs origines.

Cette mission d'accompagnement vise particulièrement :

- l'expression ou la formulation d'orientations qualitatives d'architecture, d'urbanisme, de paysage et d'environnement, répondant aux objectifs d'intérêt public définis à l'article 1er de la loi du 3 janvier 1977 sur l'architecture,
- l'exercice, par la collectivité, de ses responsabilités de maître d'ouvrage résultant des obligations de l'article 2 de la loi du 12 juillet 1985 dite loi MOP.

La commune de Villerbon a sollicité l'appui du CAUE pour la réalisation d'un pré-diagnostic de l'église Saint-Pierre qui connaît actuellement des désordres sur ses maçonneries intérieur et extérieur et au

niveau de sa charpente. La mission du CAUE consiste donc à cibler les principaux désordres auxquels est soumis l'édifice, et à fournir les études suffisantes à la collectivité pour qu'elle puisse s'engager dans des campagnes de travaux de restauration avec une maîtrise d'œuvre.

La commune de de Villerbon mettra à disposition du CAUE tous documents ou éléments de connaissances ou compétences internes lui permettant d'exercer sa mission de service public. L'objectif initial est de finaliser le dossier au deuxième trimestre 2026. Les modalités calendaires peuvent évoluer en fonction des besoins de validation de la collectivité et de son propre calendrier de travaux.

Le coût de cette mission est de cinq mille euros (5 000 €) dont 50 % est pris en charge par le CAUE soit un reste à charge de la commune de deux mille cinq cents euros (2 500 €).

Une aide financière du département de Loir-et-Cher peut être sollicitée en complément du CAUE.

Après en avoir délibéré,
le conseil municipal de VILLERBON,

PREND CONNAISSANCE des désordres affectant l'église Saint-Pierre sur sa maçonnerie intérieure et extérieure et sur la charpente.

PREND ACTE de la proposition du CAUE pour l'établissement d'une étude d'état sanitaire de l'édifice qui permettra de cibler les principaux désordres auxquels est soumis l'édifice, et à fournir les études suffisantes à la collectivité pour qu'elle puisse s'engager dans des campagnes de travaux de restauration avec une maîtrise d'œuvre.

Le coût de cette étude est de cinq mille euros (5 000 €) dont la moitié est financée par le CAUE, le reste à charge pour la commune étant de deux mille cinq-cents euros (2 500 €).

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention fixant les modalités de cette étude avec le CAUE.

CHARGE Monsieur le Maire de solliciter tout dispositif d'aide pour le financement de cette étude, et notamment le département de Loir-et-Cher.

CHARGE Monsieur le Maire d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE		
Pour : 13	Contre : 0	Abstention : 0

AFFAIRES DIVERSES

Animations et manifestations

Michel POTIEZ indique que 60 personnes ont participé à la galette. Une réflexion doit être menée pour proposer une galette avec animation pour attirer les familles.

France BEAUPRÉ annonce que le concert Festillésime du 23 juin 2026 aura lieu le 30 juin 2026.

Jean-Marc MORETTI indique que la fête nationale se tiendra le samedi 11 juillet 2026.

Voirie - travaux :

Etienne SOLLIER indique que les travaux d'adduction en eau sur la route des Perdrielles vont débiter en février. Il s'agit de travaux gérés par Agglopolys qui détient la compétence eau et assainissement. Une déviation sera mise en place pendant plusieurs semaines.

Affaires scolaires :

Cécile MEUBLAT-GIRARDIN rappelle que des problèmes de chauffage sont récurrents sur le restaurant-garderie et dans les écoles. Les réparations seront faites très prochainement.

Le prochain conseil d'école aura lieu le 10 février 2026.

Les conditions météorologiques ont causé l'annulation des transports scolaires mais l'accueil des élèves a été assuré.

Deux stagiaires ATSEM sont prévues à l'école sur le mois de février.

La séance est levée à 21h30

Le Maire,


Jean-Marc MORETTI



Le secrétaire de séance,

Cécile MEUBLAT-GIRARDIN

